

Décision n°D2022_3626 du 19 juillet 2022

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Villejuif pour l'aliénation d'une unité foncière bâtie cadastrée section Q n°201 d'une contenance de 505 m², située 47 rue Condorcet à Villejuif appartenant aux consorts POURNY.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2017_02_28_434 du Conseil Territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération n°2017-06-27_697 du Conseil territorial du 27 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain renforcé et délégrant ce droit au bénéfice de la Commune de Villejuif modifiée par la délibération n°2022-02-15_2685 du Conseil territorial du 15 février 2022 - Suppression de la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain Renforcé au bénéfice de la commune de Villejuif sur les secteurs correspondant aux périmètres de veille foncière « Pasteur », « Gorki-Cassini », « Aragon » et « Racine » ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n° 2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président, Vice-Présidents et Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération n° 2020-07-15_1868 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2497 du Conseil territorial du 9 novembre 2021 modifiant partiellement la délibération n° 2020-12-15_2111 - Délégations de pouvoir du Conseil territorial au Président ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villejuif approuvé le 16 décembre 2015, mis à jour le 9 septembre 2016 et le 1er mars 2019, modifié par délibérations du Conseil Territorial du 15 avril 2017 et du 29 juin 2021, et mis en compatibilité par délibération du Conseil Territorial le 28 mai 2019 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Villejuif le 4 juillet 2022, relative à une unité foncière bâtie cadastrée section Q n°201 d'une contenance de 505 m², située 47 rue Condorcet à Villejuif appartenant aux consorts POURNY;

Considérant la volonté de la ville de Villejuif de mener une action foncière forte afin de maîtriser l'évolution urbaine de ce secteur, conformément à son Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme visant notamment à assurer un rythme de construction et de croissance démographique maîtrisé, une réalisation d'équipements publics adaptés à l'augmentation de la population, à favoriser une mixité dans l'habitat plus équilibrée, à lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat insalubre, à garantir des formes urbaines respectueuses de l'environnement, à revitaliser et rendre plus attractif le centre-ville et à développer le commerce de proximité dans les quartiers ;

Considérant les potentialités de la parcelle cadastrée section Q n°201 pour l'aménagement du Groupe scolaire Simone Veil, de ses abords et accès ;

Considérant que la parcelle cadastrée section Q n°201 est incluse dans le périmètre de droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre tel qu'annexé à la délibération n°2022-02-15_2685 du Conseil territorial du 15 février 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer le droit de préemption urbain à la Commune de Villejuif à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'une unité foncière bâtie cadastrée **section Q n°201 d'une contenance de 505 m², située 47 rue Condorcet à Villejuif appartenant aux consorts POURNY.**

Article 2 : De charger Madame la Directrice générale des Services de l'EPT de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villejuif

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie de Villejuif et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

À Orly, le 19 juillet 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/08/2022

Affiché/ Publié le : 02/08/2022